



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 460

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

**ASSURANCES - ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION EN REGLEMENT DU SINISTRE
DU 14 FEVRIER 2025 - DECHETTERIE DE SAINT VENANT**

Considérant que le 14 février 2025, un portail de la déchetterie de Saint-Venant (62350), rue de Saint Floris, patrimoine de la collectivité, a été endommagé suite à un accident de la route sans préjudice corporel,

Considérant qu'à la suite de l'expertise réalisée le 17 mars 2025 par le cabinet UNION D'EXPERTS, l'expert a validé l'évaluation totale des dommages causés par le sinistre pour un montant total de 2 870,10 € TTC,

Considérant qu'il y a lieu d'accepter de la société SMACL ASSURANCES ayant son siège social à NIORT Cedex (79000), 141 avenue Salvador Allende, les indemnités de sinistre y afférentes, selon les justificatifs fournis et la vétusté déduite le cas échéant,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, ~~7 décembre 2021 et 31 mai 2022~~ donnant délégation au Président de procéder aux autorisations d'encaissement des recettes, et notamment celles correspondant aux indemnisations découlant des procédures de contentieux, des sinistres.

Le Président,

DECIDE d'accepter l'indemnisation versée par la société SMACL ASSURANCES SA, ayant son siège social à Niort Cedex (79000), 141 avenue Salvador Allende, pour un montant de 2 870,10 € TTC concernant la réparation du portail de la déchetterie située à Saint-Venant (62350), rue de Saint Floris. suite aux dégâts matériels causés par un accident de la route, le 14 février 2025.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 7.9. JUIL. 2025

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



D. Mannessiez
MANNESIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 10 JUIL. 2025

Et de la publication le : 10 JUIL. 2025

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



D. Mannessiez
MANNESIEZ Danielle